

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-  
AQUITAINE

1.1 JUIL. 2017

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le

**N° : 829**

Référence Courrier : FB-CRC-UD33-17-506

Affaire suivie par : Frédéric BERNAT  
[frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:frederic.bernat@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 85 71 - Fax. : 05 56 24 83 52

**Établissement :**  
**Société M.F.P. MICHELIN**  
**ZAC de l'Arnahurt**  
**33650 LA BREDE**

**Objet :** Société MICHELIN à La Brède –  
Modifications des prescriptions applicables au site

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 052.00829

**1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société MICHELIN exploite, sur la commune de LA BREDE, en Gironde, un entrepôt de stockage de gommes et de pneumatiques.

Ce site a été créé en 1997 pour stocker la gomme produite par le site SIMOREP situé à Bassens et appartenant au même groupe, ainsi que pour stocker des produits provenant d'autres usines (pneumatiques). Ce site est soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 2662 et à enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées.

Ce site compte 13 employés et une cinquantaine de sous-traitants pour la manutention et le transport.

Les pneumatiques sont livrés sur 23 départements depuis ce site. La gomme synthétique, en provenance de Bassens, est distribuée sur toutes les usines mondiales du groupe.  
2000 points de livraison sont recensés sur 3 canaux principaux : les négociants spécialistes, les réseaux constructeurs et les centres autos.

La société MICHELIN à LA BREDE est autorisée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 à exploiter un entrepôt de stockage de pneumatiques et de gommes synthétiques d'une surface d'environ 22 000 m<sup>2</sup>, composée de 4 cellules.

Le bâtiment comprend également :

- un local transformateur situé en limite de bâtiment sur la façade ouest ;
- un local de charge d'accumulateurs situé dans les locaux techniques au sud de l'entrepôt ;
- un local sprinkler implanté en façade sud du bâtiment, à proximité du réservoir privatif d'eau de 2700 m<sup>3</sup> ;
- des bureaux et locaux sociaux sur 1 117 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux.

L'activité de la société MICHELIN, à LA BREDE, consiste donc essentiellement à stocker et à distribuer des gommes et des pneus.

Le site reçoit entre 8 et 12 camions par jour. 6 000 à 14 000 colis sont expédiés chaque jour du site.

## **2. OBJET DU RAPPORT**

En 2014, la société MICHELIN a cédé une partie de ses terrains à la société MARTIN-BROWER qui stocke des produits agro-alimentaires. Ce site est soumis à déclaration au titre des rubriques n° 1136, 1510, 1511, 2714, 2921 et 2925 de la nomenclature des installations classées.

Afin de protéger les tiers et notamment ce nouvel établissement des effets thermiques en cas d'incendie au niveau de son site, la société MICHELIN a mis en place un mur coupe-feu 2 heures jusqu'en sous face de toiture, au niveau de sa paroi extérieure, côté société MARTIN-BROWER.

De nouvelles modélisations en mode stockages gommés et en mode stockages pneumatiques d'un incendie au niveau de l'établissement ont été effectuées. Au regard de ces modélisations, les zones d'effets à 8, 5 et 3 kW/m<sup>2</sup> restent confinées à l'intérieur du site.

Enfin, il est à noter que lors de notre inspection du site, réalisée le 2 février 2016, nous avons constaté la nécessité de mettre à jour un certain nombre de prescriptions relatives au site édictées dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008.

## **3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

Les rubriques dont relèvent les installations sont reprises dans le tableau dessous.

<b>N° rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Régime</b>
2662.1	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup> .	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 40 512 m <sup>3</sup> de polymères relevant de cette rubrique.	A
2663.2.b	Stockage de Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de). 2. <u>Dans les autres cas</u> que l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc et pour les pneumatiques. b) compris entre 10 000 m <sup>3</sup> et 80 000 m <sup>3</sup>	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 13 540 m <sup>3</sup> de polymères relevant de cette rubrique.	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	Puissance maximale de courant continue = 111 kW	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc	Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de 60 m <sup>3</sup> de pneumatiques usagés relevant de cette rubrique.	NC

## **4. MODIFICATIONS DEMANDÉES**

En plus de la mise à jour du tableau de classement de ses installations, la société MICHELIN souhaitait modifier les prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 2008 concernant :

- la configuration de stockage ;
- la gestion des eaux pluviales et des eaux polluées accidentellement ;
- la localisation du point de rejet des eaux pluviales et les modalités de prélèvement pour analyse de ces eaux ;
- les modalités de surveillance des eaux souterraines ;
- les moyens de défense incendie et notamment le volume d'émulseurs dont cette société doit disposer.

Ces demandes sont recevables. L'enjeu principal du site étant l'incendie, les moyens mis en place par la société MICHELIN en termes de mesures constructives (compartimentage, présence de murs coupe-feu,...) et de défense incendie sont satisfaisants.

Toutefois, le SDIS propose une disposition complémentaire détaillée ci-après.

Concernant les volumes d'émulseurs, l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 imposait à la société MICHELIN de disposer d'une réserve d'émulseur constituée de deux volumes de 1000 m<sup>3</sup> mobilisables à tout instant.

Le SDIS, interrogé par nos services sur ce point, nous a confirmé qu'il s'agissait d'une erreur de retranscription dans l'arrêté et qu'il convenait d'interpréter ce volume en litres et non pas en m<sup>3</sup>.

Le SDIS a également souligné qu'aujourd'hui, la présence de cet émulseur n'est pas une solution optimale à plusieurs titre :

- difficulté pour l'exploitant à mobiliser rapidement ces conditionnements de 1 000 litres en dehors des heures ouvrables ;
- difficulté à s'assurer de la pérennité de l'émulseur (durée de vie limitée). L'exploitant se voit régulièrement dans l'obligation soit de le requalifier, soit de le renouveler ;
- difficulté pour le SDIS d'utiliser ces réserves avec les moyens hydrauliques des premiers secours engagés.

Pour plus d'efficacité, le SDIS propose d'engager, sur cet établissement, ses propres moyens spécialisés et ses propres réserves d'émulseur pour procéder à l'attaque d'un éventuel sinistre.

En compensation, le SDIS préconise de remplacer l'article actuel imposant les réserves d'émulseur à l'exploitant par un article visant à lui demander le remboursement du SDIS concernant le coût de l'émulseur utilisé, si la situation opérationnelle le justifie.

Nous avons donc modifié en conséquence le projet d'arrêté annexé.

## **5. CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe, visant à réactualiser les prescriptions applicables à l'établissement exploité par la société MICHELIN à LA BREDE.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

Il a été envoyé pour avis à l'exploitant, qui n'a pas émis de remarque particulière.

**L'inspecteur des installations classées**

  
**Frédéric BERNAT**

